

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00125**

**FOURNITURE D'UNE CAMERA D'INSPECTION POUR LA  
REGIE ASSAINISSEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à la fourniture d'une caméra d'inspection pour la Régie Assainissement pour un montant inférieur à 10 000 € HT, pour laquelle les 4 prestataires suivants ont été consultés : FDS PRO, ADVTEK, SEWERDEV et VIDEOCLEAN,

CONSIDERANT que les quatre candidats ont remis une offre conforme dans les délais,

CONSIDERANT que ces offres conformes ont été jugées au regard des critères de jugement définis comme suit : le prix des prestations (pondéré à 50 %), la valeur technique de l'offre (pondérée à 50 %),

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par l'entreprise SEWERDEV a été jugée économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un contrat est conclu avec l'entreprise SEWERDEV, sise lieu-dit Le Pilon, 42460 Cuinzier, Siret n° 798 339 255 00019, relatif à la fourniture d'une caméra d'inspection.

**ARTICLE 2**

Le contrat est conclu à prix unitaires, fermes et pour un montant de 9 107,40 € HT, soit 10 928,88 € TTC.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget investissement de l'exercice 2024, chapitre 21, opération 947.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/02/2024  
Pour Le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX

**RECU EN PREFECTURE**

Le 21 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240205-C20240012510

Date de mise en ligne : 21 février 2024